

Réf.	2022	028
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17 06 2022	27 06 2022	19	14	19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la Mairie à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

**Mmes**, Séverine ARTUS, Catherine DUPONT, Emmanuelle DUVAL, Eléanore HENNOCCQ, Gaële JOAO, Cécile MAINGONNAT et Anne-Rose NORDBERG

**MM.** Jérémie BRUNEL, Manuel CIPRES, Thierry DEGIVRY, Francis FRAPIER, Jean-Paul JACQUET, Thierry LAVAUD et Stéphane RABY

**Absents ayant donné procuration à :**

Marjorie DELANGUE a donné pouvoir à Jean-Paul JACQUET

Emmanuel GOBLET a donné pouvoir à Francis FRAPIER

Laurence JALABERT a donné pouvoir à Catherine DUPONT

Éric SCHMIDT a donné pouvoir à Thierry DEGIVRY

Géraldine MARCADÉ a donné pouvoir à Anne-Rose NORDBERG

Anne-Rose NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES POUR LES PARCELLES B108, B109 et F616**

Le 22 juin 2022, le Conseil municipal a accepté, au cours de cette même séance, le principe d'acquisition des parcelles B108, B109 et F616 situées en zone N et Espaces Boisés Classés (EBC), qui peuvent donc faire l'objet d'une subvention du Conseil départemental, dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles dans un objectif de maintien de cet environnement protégé.

La parcelle B 108 est d'une surface de 4 475 m<sup>2</sup> et la parcelle B 109 est d'une surface de 6 155 m<sup>2</sup>. Elles sont situées au lieu-dit Bois de Quincampoix.

La parcelle F 616 est d'une surface de 700 m<sup>2</sup>. Elle est située au lieu-dit la Butte Bouillon.

Cet achat global s'inscrit dans la continuité des acquisitions des parcelles naturelles sensibles de ce secteur afin de concrétiser le projet communal, selon les recommandations du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR), qui est de préserver le corridor écologique du Bois de Quincampoix.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'État.

**VU** la politique communale de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

**VU** la délibération N°2022 027 du Conseil municipal décidant d'acquérir les 3 parcelles précitées pour un montant de **22 000 € TTC** (hors frais de notaire) ; parcelles situées en zone N et en Espaces Boisés Classés (EBC).

**CONSIDERANT** que la commune peut bénéficier du Conseil départemental, au titre de l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles, d'une aide financière de 50% du montant de l'acquisition.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** le Conseil départemental afin de bénéficier d'une subvention départementale correspondant à un financement à hauteur de 50% du montant de l'acquisition des parcelles cadastrées

**PRÉCISE** que les biens sont destinés à rester en Espaces Naturels Sensibles de la commune et ont donc vocation à conserver leur état naturel.

**MAINTIENT** les parcelles acquises en zone N dans le PLU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches, à signer la convention d'aide financière à l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles avec le Conseil départemental et toutes pièces y afférentes.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Objet	Dépense	Dépense TTC
Acquisition des parcelles B 108, B 109 et F 616	22 000.00 €	22 000.00 €
Frais d'acquisition parcelle B 108, B 109 et F 616	3 300.00 €	3 300.00 €
<b>Montant TOTAL DÉPENSES</b>		<b>25 300.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Objet	Taux	Recettes
FCTVA (du montant TTC)	16.40%	0.00 €
Conseil Départemental de l'Essonne	50%	12 650.00 €
<b>Montant TOTAL RECETTES</b>		<b>12 650.00 €</b>
<b>RESTE A CHARGE</b>		
<b>12 650.00 €</b>		

**PRÉCISE** que les recettes issues de la présente délibération seront inscrites en section d'investissement du budget 2023 de la commune – comptes 1321 et 1323.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20220622-2022\_028-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2022  
Date de réception préfecture : 24/06/2022

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire  
  
Thierry DEGIVRY



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20220622-2022\_028-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2022  
Date de réception préfecture : 24/06/2022